



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

Arrêté

N° 2026-CC-002

Portant sur la fermeture des établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO et Jean ZAY et Centre de loisirs OLYMPE DE GOUGES.

Département d'Eure-et-Loir

Canton de Chartres 3

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la concertation avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir et les services de la Préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de fermer les établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO et Jean ZAY et le Centre de loisirs OLYMPE DE GOUGES en raison du classement par Météo France du département Eure-et-Loir en vigilance rouge pour un phénomène de canicule extrême.

ARRÊTE

Article 1 :

Les établissements scolaires de la ville de Mainvilliers, Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY sont fermés du mercredi 24 juin au vendredi 26 juin inclus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint à la Vie Locale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le DASEN d'Eure-et-Loir,

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY,
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations de parents d'élèves des établissements concernés,
- Affiché à l'entrée des établissements scolaires Pierre de COUBERTIN, Emile ZOLA, Victor HUGO, et Jean ZAY et Centre de loisirs Olympe de Gouges.

Le 23 juin 2026,

Pour le Maire empêchée, **Laëtitia FERNANDES**,
Adjointe au Maire,
Chargée du Centre Communal
D'Action Sociale et de l'Inclusion



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20260623-2026-CC-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

23 JUIN 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.